



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

École Jacques Prévert / École St Gérard

Règlement du service *Restauration Scolaire*

Les services périscolaires sont des prestations facultatives que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à Godewaersvelde.

La restauration scolaire permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne tout en garantissant une qualité nutritionnelle des repas servis.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser notamment, l'autonomie, l'apprentissage du goût, l'équilibre alimentaire et permettre le développement des notions de convivialité et de respect des autres, tout en l'éduquant aux règles de vie en collectivité.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023.

RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1. Le restaurant scolaire est ouvert pour les enfants fréquentant les écoles de la Commune, les agents et les enseignants les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi. Il fonctionne de 11h55 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires échelonnés fixés. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Article 2. Les déplacements entre les établissements scolaires et le restaurant s'effectuent à pied.

Dès la sortie de la classe du matin, les enfants sont pris en charge dans les classes par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 3. Les médicaments ne doivent être administrés que sur prescription médicale et uniquement dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I). Il ne peut y avoir de demande écrite des parents. Dans le cas d'une prescription médicale, certaines conditions sont à remplir. Tout d'abord l'ordonnance du médecin devra être jointe, ensuite les médicaments seront remis au personnel de cantine dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation dès la sortie de la classe. Le nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Article 4. Concernant les allergies, les parents ou responsables légaux de l'enfant devront indiquer dans la fiche sanitaire les possibles allergies alimentaires de leurs enfants. Dans ce cas, le personnel de cantine ne donnera pas les aliments allergènes à l'enfant.

Cependant il ne sera pas donné de repas de substitution. Aucun repas ni additif ne peut être apporté sur les lieux de restauration, hormis en cas de protocole d'accueil individualisé (P.A.I). Le menu étant affiché au restaurant scolaire, à l'entrée de l'école ainsi que sur le site internet de la communale : www.godewaersvelde.fr , il est de la responsabilité des parents de prendre les mesures nécessaires pour que leur(s) enfant(s) ne mange(nt) pas les jours où cela pose problème.

Le protocole d'accueil individualisé (P.A.I) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisées les conditions des prises de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.

Le protocole d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées. Le protocole d'accueil individualisé est mis au point, à la demande de la famille et avec la participation de celle-ci :

- à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie et adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil. Il est mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie ;
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.
- Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :
 - l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
 - les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ;
 - la prescription ou non d'un régime alimentaire.

Le protocole d'urgence est joint dans son intégralité au P.A.I.

MENUS

Article 5. Les menus sont constitués de quatre composants : une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf) et son accompagnement (légumes et/ou féculents), un dessert ou un fromage. Les grammages et la fréquence des plats respectent

les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N).

Aucun repas ni additif ne peut être apporté sur les lieux de restauration, hormis en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (P.AI).

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et de l'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel incite les enfants à goûter les plats après les avoir informés de leur nature sans pour autant les obliger.

Eu égard au respect du principe de laïcité, les repas sans porcs ne peuvent faire l'objet d'un service différencié

Menu d'intervention ou de « secours » : En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficultés de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu peuvent être remplacées par celles du menu d'intervention qui sont des produits appertisés et stockés au restaurant scolaire.

INSCRIPTION et RESERVATION

Article 6. Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est **obligatoire** à l'adresse mail : restaurationscolaire@godewaersvelde.fr

Les enseignants n'enregistrent pas les inscriptions.

L'inscription s'enregistre uniquement par mail.

Si l'enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire et que le représentant n'est pas venu chercher son enfant à l'heure de sortie de classe, l'enseignant(e) contactera le représentant afin qu'il vienne reprendre son enfant. En cas d'impossibilité pour le représentant de venir chercher l'enfant, il sera accueilli à la cantine avec la permission du représentant légal. Une pénalité sera alors appliquée. Les agents en charge du transport du groupe d'enfants devront alors attendre le retour de l'enseignant(e). Cela occasionnera un retard donc un dysfonctionnement dans la gestion du service. Les enfants pourraient rentrer en classe en retard.

Dans votre intérêt, celui des enfants, des agents et des enseignants, merci de respecter scrupuleusement cet article.

FONCTIONNEMENT

Article 7. Le transport, le service et la surveillance sont assurés par le personnel communal. Les repas sont livrés par la société Lys Restauration puis réchauffés sur place.

	École Jacques Prévert	École St Gérard
TPS à GS	Sur place à l'école/ ou salle des Fêtes	Salle des fêtes
CP-CM2	Salle des fêtes	Salle des fêtes

Tout repas réservé est dû. La seule dérogation concerne **les sorties** liées au fonctionnement de l'école.

En cas d'absence imprévisible ou de départ anticipé en fin d'année, vous pouvez commander ou annuler un repas **avant 10 heures** la veille, et le vendredi pour le lundi **uniquement par mail** à l'adresse suivante : restaurationsscolaire@godewaersvelde.fr

Article 8. Les menus sont disponibles sur le site de la Commune : www.godewaersvelde.fr et affichés dans les écoles.

TARIFICATION

Article 9. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre la prise en charge de l'enfant pendant le temps de la restauration, le repas proprement dit, la surveillance et l'accompagnement, les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

En application de la délibération du 21/02/2022, les tarifs sont les suivants :

	Enfants Godewaersveldois	Enfants non Godewaersveldois
QF-800	0,90€	0,90€
QF-801-1400	1,00€	1,00€
QF 1401 et +	3,35€	3,95€

- Supplément par repas en cas de non réservation : Tarif du repas +1,00€

Les repas servis hors cadre scolaire ne sont pas concernés par le dispositif « cantine à 1€ »

Enfants Godewaersveldois	Enfants non Godewaersveldois
3,35€	3,95€

Article 10. Les avis des sommes à payer sont éditées par le Trésor Public et adressées aux familles le mois suivant le mois de consommation. Celles-ci indiquent la date d'échéance du règlement. Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en mairie au cours du mois de paiement. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Les paiements peuvent être effectués :

- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et transmis par voie postale au SGC d'Hazebrouck, 60 avenue de Tassigny – 59524 HAZEBROUCK, le coupon, en bas de l'avis des sommes à payer est à joindre à tout paiement ;
- Soit par **prélèvement automatique**, les sommes sont prélevées aux alentours du 20 du mois suivant ;
- Soit par **paiement en ligne** à l'adresse www.payfip.gouv.fr ;

Aucun règlement ne sera pris en compte s'il est déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. Il vous sera retourné.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la trésorerie prend le relais et impose des majorations.

DISCIPLINE

Article 11. Les règles de vie en collectivité exigent des enfants un maintien décent, la politesse et l'obéissance légitime envers le personnel communal et des adultes, ainsi que le respect envers les autres enfants.

Certaines règles de discipline sont reprises dans les « **règles de vie** » annexée au présent règlement. Les parents d'élèves sont invités à la lire attentivement avec leur enfant et à nous retourner le coupon d'acceptation du dossier d'inscription signé en mairie.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline seront contactées par les services communaux ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires/périscolaires et pourront recevoir un avertissement. Sans amélioration de sa conduite et après un entretien et une notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des autres enfants ou des personnels, l'enfant pourra être exclu définitivement des services.

RESPONSABILITE

Article 12. Tout objet dangereux, ou de valeur (exemple : bijoux, portable, tablette, etc) est formellement interdit. En aucun cas la commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de l'effet personnel d'un enfant.

Toute détérioration ou accident imputable à un enfant, volontaire ou involontaire, sera de la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être jointe au dossier d'inscription.

Le Maire,

A.VERMEULEN

RÈGLES DE VIE

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans l'école, au restaurant et durant le transport,
- 2- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes,
- 3- Jouer à table,
- 4- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,
- 5- Détériorer volontairement du matériel,
- 6- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces),
- 7- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs),

En cas de problème de comportement d'un enfant, un mail sera adressé à la famille avec la nature de la faute. Après 3 avertissements, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire ou l'un de ses représentants. Les familles peuvent s'adresser directement en mairie pour toute question ou réclamation **mais en aucun cas elles ne devront s'adresser au personnel encadrant.**

Le Maire peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

A RETOURNER A LA MAIRIE OU A L'ENSEIGNANT(E) DE VOTRE ENFANT

Monsieur et ou Madame :

Parent(s) de l'enfant :

Ecole :

En classe de (classe + nom de l'enseignant(e)) :

☐ accepte le règlement du service Restauration scolaire,

Signature des parents ou des représentants